



2023-26

**ARRETE
INTERDISANT LA DIVAGATION
DES CHIENS ET DES CHATS**

Le Maire de la commune de SAINT-PRIEST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de la commune.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des Ollières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale des Ollières Sur Eyrieux
- Monsieur le Préfet.

Fait à Saint- Priest le 21 avril 2023

Madame le Maire
Sandrine CHAREYRE

Acte rendu exécutoire par sa publication le 21 avril 2023